



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 27 juin 2023  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

**Date de la convocation**

21/06/2023

**Date d'affichage**

29/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

**Procurations :**

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à MALEN Serge.  
M. CACELLI Alex a donné procuration à COSTE Josiane.  
M. DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
M. GUINTRAND Tamara a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.  
Mme PLAZA-PUTTI Mireille a donné procuration à Mme RANC Sylvie.

**Absents excusés :** ANDRÉ Claude - ORLANDI Pascal.

**Secrétaire de séance :** RABERT Guylaine.

**Nature de l'acte :** 2.1.2 PLU  
DELIBERATION N° 2023-06-48

**OBJET :** SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°37 AU PLAN LOCAL D'URBANISME

**RAPPORTEUR :** Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.230-1 et suivants,  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 mars 2017, la modification n°1 du PLU approuvée le 2 juillet 2019,

Les parcelles de terrain cadastrées section AT n°93, 94 et 315 sont impactées par l'emplacement réservé n°37 au Plan Local d'Urbanisme, créé pour un cheminement piétons.

CONSIDERANT que la commune a commandé des travaux pour élargir le trottoir sur la voie publique dans la courbe du virage entre la route d'Avignon et la rue de la Source conformément au plan ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en conséquence cet emplacement réservé ne se justifie plus,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

RENONCE à acquérir les parties de parcelle de terrain cadastrées section AT n°93, 94 et 315 susvisées faisant l'objet de l'emplacement réservé n°37 au PLU.

SUPPRIME l'emplacement réservé n°37 du Plan Local d'Urbanisme.

DECIDE en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLU.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et tous les actes se rapportant à la présente délibération.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,  
Serge MALEN



Le secrétaire de séance  
Guyline RABERT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guyline Rabert', written over a white background.

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/06/2023  
de la publication le 29/06/2023  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.